

H2O INVEST PROSPECTUS EN DATE DU 7 AOUT 2026

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

❑ DENOMINATION

H2O INVEST, ci-après dénommé, dans le présent document, « la SICAV ».

❑ FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LES OPCVM ONT ETE CONSTITUES

Société d'Investissement à Capital Variable de droit français, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

❑ COMPARTIMENTS

H2O LARGO, H2O EUROPEA (en liquidation), H2O EUROSOVEREIGN, H2O EUROSOVEREIGN 3-5 YEARS, et H2O EUROAGGREGATE sont des compartiments de la SICAV H2O INVEST, ci-après dénommés, dans le présent document, « les Compartiments ».

❑ DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

La SICAV a été créée le 10 juin 2011 pour une durée de 99 ans.

❑ DATE D'AGREMENT AMF

La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2011.

❑ SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Compartiment H2O LARGO

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
I/C (EUR)	FR0013282720	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013282738	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
H-I/C*(USD)	FR0013282761	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 dollars US	Un dix-millième d'action	100 dollar US
H-I/C** (CHF)	FR0013282795	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 francs suisses	Un dix-millième d'action	100 francs suisses
H-I/C*** (GBP)	FR0013283025	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 livres sterling	Un dix-millième d'action	100 livres sterling
R/C(EUR)	FR0013393261	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros

H-R/C** (CHF)	FR0013393279	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix- millième d'action	100 francs suisses
------------------	--------------	----------------	-----	---	-----------------------------	---------------------------------	-----------------------

* Part couverte contre le risque de change EURO contre USD de façon systématique

** Part couverte contre le risque de change EURO contre CHF de façon systématique

*** Part couverte contre le risque de change EURO contre GBP de façon systématique

La devise de référence du Compartiment est l'Euro (EUR).

Compartiment H2O EUROPEA en liquidation : les souscriptions-rachats ne sont plus possibles

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
SI/C (EUR)	FR0013410040	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	1 000 000 euros	Un dix- millième d'action	100 euros
I/C (EUR)	FR0013410057	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix- millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013410065	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	1 euro	Un dix- millième d'action	100 euros

Compartiment H2O EUROSOVEREIGN

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
I/C (EUR)	FR0013410867	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix- millième d'action	100 euros
SI/C (EUR)	FR0013410875	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 000 euros	Un dix- millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013410883	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix- millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013410891	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix- millième d'action	100 euros

Compartiment H2O EUROSOVEREIGN 3-5 YEARS

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
I/C (EUR)	FR0013434941	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix- millième d'action	100 euros
SI/C (EUR)	FR0013434958	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 000 euros	Un dix- millième d'action	100 euros

N/C (EUR)	FR0013434974	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013434982	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LES DERNIERS RAPPORTS ANNUELS ET LES DERNIERS RAPPORTS PERIODIQUES AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris

e-mail : info@h2o-am.com

Toute demande complémentaire sur cette SICAV, notamment sur sa valeur liquidative, pourra être obtenue auprès de H2O AM EUROPE.

Le prospectus est également disponible sur le site internet : www.h2o-am.com

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS**

La société de gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

II. ACTEURS

❑ **DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (CI-APRES, LA « SOCIETE DE GESTION »)**

H2O AM EUROPE

Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée Nationalité : Française

Autorisée par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP-19000011

Adresse : 39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris

❑ **DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE POUR L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS (EXCEPTE H2O EUROPEA, H2O EURO SOVEREIGN ET H2O EURO SOVEREIGN 3-5 YEARS)**

Dénomination ou raison sociale : H2O MONACO S.A.M.

Forme juridique : société anonyme monégasque agréée par la Commission de contrôle des activités financières de Monaco sous le numéro SAF 2017-04

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte Monte-Carlo, 98000 Monaco

Le délégataire de gestion financière contribuera partiellement à la gestion financière aux côtés de la société de gestion.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de cette délégation.

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (Ex. CECEI)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Nationalité : Française

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de conservation déléguées, la liste des délégataires et sous- délégataires de CACEIS Bank et les informations relatives aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : <https://www.caceis.com/who-we-are/regulations/>.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par de dépositairesur demande.

❑ **PRIME BROKER :**

Néant.

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

KPMG Audit

Représenté par Monsieur Christophe COQUELIN

Adresse : Tour Egho – 2 avenue Gambetta, 92066 PARIS LA DEFENSE

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

H2O AM EUROPE

Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée

Autorisée par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP-19000011

Adresse : 39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris

Nationalité : Française

Le commercialisateur est un établissement qui prend l'initiative de commercialiser la SICAV. La société de gestion commercialise la SICAV.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **DELEGATAIRE :**

Sous-délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Nationalité : Française

❑ **CONSEILLER :**

Néant.

❑ **MODALITES D'ADMINISTRATION DE LA SICAV, IDENTITE ET FONCTIONS DANS LA SICAV DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION :**

La société est administrée par un Président.

Les modalités d'administration sont précisées dans les statuts.

La liste des dirigeants de la SICAV et de leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

Forme : SICAV à compartiments

Nature du droit attaché à la catégorie des actions :

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV. La gestion de la SICAV est assurée, par délégation, par la société de gestion qui agit au nom des actionnaires et dans leur intérêt exclusif. L'information sur les modifications affectant la

SICAV est donnée aux actionnaires par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

Droit de vote :

Les droits de vote attachés aux actions sont décrits dans les statuts de la SICAV.

Forme des actions : au porteur et ou nominatif.

Fractionnement des actions : les actions sont fractionnées en dix-millièmes d'actions.

1.2. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2011.

1.3. INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

La SICAV et chacun des Compartiments sont soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM, lequel est susceptible de modifications selon la législation en vigueur.

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Les règles d'imposition entre les mains de l'actionnaire concernent essentiellement les cessions d'actions ou les distributions de revenus effectuées à son profit. Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'actionnaire. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

Le compartiment H2O EUROPEA, en liquidation, n'est plus éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) depuis le 01 septembre 2025.

COMPARTIMENT : H2O LARGO

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.1. CODES ISIN

Actions	Code ISIN
I/C (EUR)	FR0013282720
N/C (EUR)	FR0013282738
H-I/C (USD)	FR0013282761
H-I/C (CHF)	FR0013282795
H-I/C (GBP)	FR0013283025
R/C (EUR)	FR0013393261
H-R/C (CHF)	FR0013393279

1.2. CLASSIFICATION :

Obligations et/ou titres de créances internationaux.

1.3. DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

1.4. OBJECTIF DE GESTION

Pour les actions I, R et N

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure de 0,40% l'an à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions I, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ; de 0,30% l'an à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action N, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ; et de 0,10% l'an à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action R, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les actions H-I/C (USD)

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure de 0,40% l'an à celle du SOFR (Secured Overnight Financing Rate) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions H-I/C (USD), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les actions H-I/C (CHF) et H-R/C (CHF)

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure de 0,40% l'an à celle du SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions H-I/C (CHF), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ; et de 0,10% l'an à celle du SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-R/C (CHF), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les actions H-I/C (GBP)

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure de 0,40% l'an à celle du SONIA (Sterling Overnight Index Average) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions H-I/C (GBP), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

L'attention des souscripteurs potentiels est attirée sur le fait que les différents objectifs de performance indiqués dans la présente rubrique "Objectif de gestion" sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de surperformance arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

1.5. INDICATEUR DE REFERENCE

Pour les actions I, R et N : L'€STR (Euro Short Term Rate) capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS). Il correspond au taux de référence du marché interbancaire de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.ecb.europa.eu.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par

l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Pour les actions H-I/C(USD) : Le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS). Il correspond au taux de référence du marché interbancaire du dollar US (USD). Il est calculé par la New York Federal Reserve. L'administrateur de l'indice de référence est la New York Federal Reserve. L'indice est consultable sur le site : <https://www.newyorkfed.org/markets/reference-rates/sofr>.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (les banques centrales en sont exemptées).

Pour les actions H-I/C (CHF) et H-R/C (CHF) : Le SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé quotidiennement méthode Overnight Indexed Swap ou OIS). Il correspond au taux de référence du marché interbancaire du franc suisse (CHF). Il est calculé par SIX Financial Information AG. L'indice est consultable sur le site : <https://www.six-group.com/en/products-services/the-swiss-stock-exchange/market-data/indices/swiss-reference-rates.html>

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour les actions H-I/C (GBP) : Le SONIA (Sterling Overnight Index Average) capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS). Il correspond au taux de référence du marché interbancaire de la livre anglaise (GBP). Il est calculé par la Bank of England. L'administrateur de l'indice de référence est la Bank of England. L'indice est consultable sur le site : <https://www.bankofengland.co.uk/markets/sonia-benchmark> Limited.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (les banques centrales en sont exemptées).

2. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

2.1. DESCRIPTION DES STRATEGIES UTILISEES

La gestion mise en place est une gestion de type performance absolue, combinant des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises internationaux.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'une « Value-at-Risk » (VaR) ex-ante de 2,5% maximum, avec un intervalle de confiance de 99% sur 20 jours.

La performance du Compartiment est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres (positions relatives et arbitrages) qu'au sens général de ces marchés (positions directionnelles).

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.

L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La sensibilité totale du portefeuille s'inscrira dans une fourchette comprise entre -1 et +1.

SFDR :

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ce Compartiment ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM :

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- Impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI – comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératives à des fins fiscales, etc ...).

Une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles a été adoptée par la société de gestion et

est disponible sur son site internet.

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

2.2. GESTION DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES DE L'OCDE

1. Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité) du portefeuille ;
2. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume-Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs quatre principaux segments de courbe [1- 3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
4. Sélection du pays émetteur à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

2.3. GESTION DES OBLIGATIONS NON-GOUVERNEMENTALES OCDE ET DES OBLIGATIONS, TANT GOUVERNEMENTALES QUE NON-GOUVERNEMENTALES, NON-OCDE

1. Gestion active de l'exposition au risque crédit global, dans une limite égale à 50% de l'actif net du portefeuille ;
2. Allocation de ce risque crédit sur les grands segments du marché du crédit : dette "Investment Grade" et "Speculative Grade", d'une part, dette externe et locale des pays non-OCDE, d'autre part ;
3. Sélection des émetteurs sur chacun de ces segments.

2.4. GESTION DES DEVISES

1. Allocation stratégique sur le dollar US : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
2. Allocation relative entre les trois grands "blocs" de devises : bloc "devises européennes" (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois) ; bloc "yen" (yen, won coréen) ; bloc "devises matières premières" (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain) ;
3. Allocation au sein de chaque bloc par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
4. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

Pour les actions :

- H-SI/C (CHF), H-I/C (CHF) et H-R/C (CHF) libellées en CHF
- H-I/C (USD) libellées en USD
- H-I/C (GBP) libellées en GBP

une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/devises sur la performance du Compartiment. L'objectif de cette opération de change est donc de restituer au mieux pendant la durée de vie du Compartiment la performance de la stratégie en couvrant le risque de change EUR/devises susceptible d'affecter l'évolution de la valeur liquidative.

2.5. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'intelligence artificielle générative peut soutenir la recherche en investissement en renforçant la rigueur analytique, en limitant les biais comportementaux et en assurant la cohérence des décisions. Elle ne remplace toutefois pas le jugement discrétionnaire des gérants. Son intégration représente une évolution naturelle du processus d'investissement, et non une modification du cadre macroéconomique discrétionnaire déjà en place.

3. DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET DES CONTRATS FINANCIERS DANS LESQUELS LE COMPARTIMENT ENTEND INVESTIR ET LEUR CONTRIBUTION A LA REALISATION DE L'OBJECTIF DE GESTION

3.1. ACTIONS

Aucun investissement ne sera réalisé en actions. La détention des actions sera possible suite à l'exercice par le gérant i) de son droit à conversion/échange d'une obligation convertible détenue en portefeuille ou ii) d'une option d'achat associée à un titre en portefeuille. Elle sera temporaire et restera accessoire.

3.2. TITRES DE CREANCE, VALEURS ASSIMILEES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Instruments du marché obligataire :

Communication sur l'usage des notations : L'investissement dans les obligations non-gouvernementales est encadré par des contraintes reposant sur la notation interne H2O AM (« rating ») des émissions ou des émetteurs.

Ces notations internes sont attribuées par la société de gestion suite à son analyse de crédit, à toutes les obligations non-gouvernementales en portefeuille, avant et pendant leur détention. Cette analyse ne se fie pas exclusivement ou automatiquement aux notations des agences de notation :

- si le titre est référencé par une agence, alors la notation est un élément pris en compte parmi d'autres dans le processus d'évaluation interne ;
- l'absence de notation de l'émission ou de l'émetteur par les agences de notation ne conduit pas à l'exclusion du titre de l'univers d'investissement.

Par conséquent, la classification par la société de gestion des obligations non-gouvernementales OCDE dans les catégories « Investment Grade » ou « Speculative Grade » (cette dernière notation étant attribuée à tous les titres qui ne sont pas notés « Investment Grade ») peut être différente de celles des agences de notation, par exemple à cause d'une différence d'appréciation du soutien apporté à l'émetteur de l'obligation par une entité contrôlant ce dernier, ou d'une appréciation différente de la dynamique de la qualité fondamentale d'un émetteur d'obligations.

Le Compartiment pourra investir:

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE (y compris les obligations émises ou garanties par l'Union Européenne ou une de ses institutions) ou quasi-souveraines sans contrainte de notation ;
- jusqu'à 20% de l'actif net en obligations non gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE répondant à une classification par la société de gestion dans la catégorie « Investment Grade » dont maximum 10% de l'actif net sur la tranche la plus senior d'Asset Backed Securities, y compris de Mortgage Backed Securities (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires ; MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires)
- jusqu'à 5% de l'actif net en :
 - en obligations gouvernementales et/ou quasi-souveraines et/ou supranationales et/ou non-gouvernementales non OCDE sans contrainte de notation et libellées en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales ;
 - et / ou en obligations non-gouvernementales OCDE avec une classification par la société de gestion dans la catégorie « Speculative Grade ».

Il est précisé que les limites d'investissement décrites ci-dessus autorisent le compartiment à investir dans tous types d'obligations (y compris celles à taux fixe, à taux variable, indexées, échangeables, convertibles, convertibles contingentes et autres). Cependant :

- l'exposition totale résultant d'obligations échangeables, convertibles et convertibles contingentes ne pourra pas excéder 10% de l'actif net

Instruments du marché monétaire :

La gestion de la trésorerie du Compartiment est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires à valeur liquidative variable court terme et standard) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

3.3. DEVISES :

Le Compartiment pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

3.4. RECAPITULATIF

Rappel des principales limites d'investissement	
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts	[-1 ; +1]
Zone géographique des émetteurs	Toutes zones géographiques
Devise de libellé des titres	Toutes devises
Obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade »	Maximum 20% de l'actif net
dont obligations titrisées (ABS & MBS)	Maximum 10% de l'actif net
Obligations gouvernementales et non gouvernementales non OCDE et / ou obligations non gouvernementales OCDE classées par la société de gestion dans la catégorie « Speculative Grade »	Maximum 5% de l'actif net

3.5. INSTRUMENTS SPECIFIQUES : ACTIONS/PARTS DE FONDS D'INVESTISSEMENT

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/FIA/fonds d'investissement suivants dont des ETFs, notamment des OPCVM/FIA/fonds d'investissement monétaires :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

*Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

3.6. INSTRUMENTS DERIVES

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés afin de surexposer son portefeuille. L'engagement du Compartiment aux instruments financiers à terme sera géré dans le respect de la contrainte de « Value-at-Risk » (VaR) ex-ante de 2,5% maximum, avec un intervalle de confiance de 99% sur 20 jours. Il n'excédera pas cette capacité d'amplification maximale.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X			X	X	X	X	
Change	X	X				X		X	X	X	X	
Indices	X	X			X	X	X	X	X	X	X	
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
Change	X	X	X			X		X	X	X	X	
Indices	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Swaps												
Actions												
Taux			X		X			X	X	X	X	
Change			X			X		X	X	X	?	
Indices					X	X	X	X	X	X	X	
Change à terme												
Devise (s)			X			X			X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site www.h2o-am.com

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché le gestionnaire financier s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25% de l'actif net du Compartiment.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gestionnaire financier conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur leur site à l'adresse suivante : www.h2o-am.com. Le gestionnaire financier conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences du gestionnaire financier.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le gestionnaire financier et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

3.7. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS FINANCIERS DE GRE A GRE

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les

modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

3.8. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux		X				X	X	X	
Change									
Indices		X		X		X	X	X	
Bons de souscription									
Actions									
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles	X	X		X			X		
Obligations convertibles contingentes	X	X		X			X		
Produits de taux callable	X	X	X	X			X		
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré		X		X		X	X	X	
EMTN structuré		X		X		X	X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site internet www.h2o-am.com.

3.9. DEPOTS

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

3.10. LIQUIDITES

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

3.11. EMPRUNTS D'ESPECES

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

3.12. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Le gestionnaire financier pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% maximum de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera

l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

Nature des opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100%	100%	100%	100%
Proportion attendue de l'actif net	50%	50%	50%	50%

Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations sont les actifs décrits dans la partie « Description des catégories d'actifs » de ce prospectus.

3.13. INFORMATIONS SUR L'UTILISATION D'ACQUISITIONS/CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent au paragraphe frais et commissions.

3.14. CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières du gestionnaire financier conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire à valeur liquidative variable court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

4. TAXONOMIE (REGLEMENT UE 2020/852)

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

5. PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les titres dont la notation est inférieure à BBB- (Sources S&P et Fitch Ratings) ou à Ba3 (source Moody's) appartiennent à la catégorie « Speculative grade » et présentent un risque de retard voire de non-remboursement des coupons et/ou du principal. De plus, dans des conditions de marché dégradées, leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché des obligations à haut rendement. Il convient de préciser que les titres à haut rendement sont des titres spéculatifs.

Risque de taux : le Compartiment est en permanence investi en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de taux important, sa sensibilité pouvant aller jusqu'à 1.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant le conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du Compartiment conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de

l'OPCVM pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour les actions :

- H-I/C (USD) libellées en USD
- H-I/C (CHF) et H-R/C (CHF) libellées en CHF
- H-I/C (GBP) libellées en GBP

Une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/ devise de la part concernée sur la performance du Compartiment.

L'objectif de ces actions est donc de restituer au mieux pendant la durée de vie du Compartiment la performance de la stratégie en couvrant le risque de change EUR/ devise de l'action concernée susceptible d'affecter l'évolution de la valeur liquidative.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque de liquidité : le risque de liquidité présent dans le Compartiment représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risques liés aux investissements en obligations échangeables, convertibles et convertibles contingentes : le FCP peut investir dans des obligations échangeables, des obligations convertibles qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions ainsi que dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière.

La valeur de marché des titres convertibles dépend à la fois du niveau des taux d'intérêt et de l'estimation de la variation future du cours des actions sous-jacentes.

En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque lié à l'intelligence artificielle : Les gérants de portefeuille peuvent avoir recours à des outils d'intelligence artificielle dans le processus de recherche. Il en découle un risque d'utilisation d'informations non cohérentes ou mal interprétées par les outils.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

6. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est tous souscripteurs.

Les actions R et H-R s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

Les actions I et HI s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

L'action N est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui veulent placer la partie stable de leur trésorerie avec pour objectif de surperformer l'€STR capitalisé pour les actions libellées en Euro et respectivement pour les actions H-I/C(CHF), H-R/C(CHF), H-I/C (USD) et H-I/C(GBP), le SARON capitalisé, le SOFR capitalisé et le SONIA capitalisé sur une période de placement au moins

égale à la durée minimale de placement recommandée.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Conformément aux réglementations européennes applicables¹, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résident/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

La durée minimale de placement recommandée est de 1 an.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents à l'actionnaire, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

7. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES / FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

8. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Actions	Code ISIN	Devise libellée	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
I/C (EUR)	FR0013282720	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013282738	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-I/C(USD)*	FR0013282761	USD	Dix-millièmes	100 000 dollars US	Un dix-millième d'action
H-I/C(CHF)**	FR0013282795	CHF	Dix-millièmes	100 000 francs suisses	Un dix-millième d'action
H-I/C(GBP)***	FR0013283025	GBP	Dix-millièmes	100 000 livres sterling	Un dix-millième d'action
R/C(EUR)	FR0013393261	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-R/C**(CHF)	FR0013393279	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

* Part couverte contre le risque de change EURO contre USD de façon systématique

** Part couverte contre le risque de change EURO contre CHF de façon systématique

*** Part couverte contre le risque de change EURO contre GBP de façon systématique

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

8.1. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK: 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge,

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'heure limite appliquée par le commercialisateur concerné peut être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Pour les actions libellées en euro et GBP :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
---------	---------	-----------------------------------	-----------	-----------	-----------

¹ Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹
---	---	--	--------------------------------------	--	------------------------------------

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Pour les actions libellées en autres devises :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvré	J+3 ouvré
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

8.2. OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITE

Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (Swing pricing) avec seuil de déclenchement :

Dès la création du Compartiment, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, est décrit dans la section Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des conditions de liquidité affectant les actifs de l'OPC, et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les actionnaires peuvent également se référer aux statuts de l'OPC.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- et l'actif net ou le nombre total des actions de l'OPC.

L'OPC disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions de l'OPC soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Par conséquent, le mécanisme ne pourra pas être activé pendant plus de 20 valeurs liquidatives consécutives. Cette durée maximale sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - www.h2o-am.com.

S'agissant des actionnaires de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de l'OPC ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires concernés de l'OPC.

Cas d'exonération :

Dans l'hypothèse d'un aller/retour fiscal (une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, pour un même nombre d'actions, par un même intermédiaire et sur un même compte), il ne sera pas pris en compte pour le mécanisme de calcul des gates et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions de l'OPC sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

9. PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie,

75008 Paris

Site internet : « www.h2o-am.com »

10. FRAIS ET COMMISSIONS

10.1. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter la valeur de souscription payée par l'investisseur ou diminuer la valeur de rachat. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. A l'exception de celles expressément réservées à la société de gestion, les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Pour toutes les catégories d'actions R & I : 1% maximum
Commission de souscription maximale réservée à la société de gestion	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

10.2. FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnement et autres services,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,

- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum Pour les actions I : 0,24% TTC Pour les actions N : 0,34% TTC Pour les actions R : 0,64% TTC
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Taux maximum Pour les actions I & N : 0,25% TTC Pour les actions R : 0,15% TTC
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Toutes les actions I, N et R : 20% TTC de la surperformance par rapport à l'indice défini ci-dessous

Des rétrocessions de frais de gestion pourront bénéficier à des tiers, notamment aux distributeurs externes et délégataires de gestion financière. Ces distributeurs externes et délégataires pourront être des sociétés du groupe H2O AM. Les rétrocessions de frais de gestion seront calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière. Pour toute demande de précision complémentaire sur ces rétrocessions, les actionnaires pourront s'adresser à leur distributeur et/ou à la société de gestion.

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement de créances (ex : procédure Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de « class action »).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux frais internes ou externes à la société de gestion portant sur :

- Frais d'enregistrement et de référencement des OPC
 - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
 - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
 - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...
- Frais d'information clients et distributeurs
 - Frais de constitution et de diffusion de la réglementation et des reportings réglementaires ;
 - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
 - Information aux actionnaires par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
 - Information particulière aux actionnaires directs et indirects : Lettres aux actionnaires ... ;
 - Coût d'administration des sites internet ;
 - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Frais des données
 - Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
 - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ...) ;
 - Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
 - Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
 - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
 - Frais de commissariat aux comptes ;
 - Frais liés au dépositaire ;

- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur cinq ans.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
 - Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
 - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
 - Cotisations de fonctionnement versées au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
 - Contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
 - Impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
 - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
 - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Frais opérationnels :
 - Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- Frais liés à la connaissance client
 - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Dans la mesure où le prélèvement en frais réels des frais de fonctionnement et autres services a été retenu, en cas de majoration de ces frais qui serait égale ou inférieure à 10 points de base (0,1%) par année civile ; l'information des actionnaires pourra être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné) et non pas par voie d'information particulière sans offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais. Cette information devra être publiée préalablement à sa prise d'effet.

10.3. COMMISSION DE SURPERFORMANCE :

La performance de chaque catégorie d'action du Compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative (VL) de ladite catégorie d'action.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé et l'actif de référence pour ladite catégorie d'action (modèle fondé sur un indice de référence). Toute sous-performance de la catégorie d'action concernée par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles, quelle que soit la durée de cette sous-performance.

L'actif valorisé et l'actif de référence sont calculés pour chaque catégorie d'action et s'entendent de la manière suivante :

- **L'actif valorisé** est égal au montant de l'actif du Compartiment, correspondant à la catégorie d'action concernée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.
- **L'actif de référence** est, en cours de période d'observation et à chaque calcul de valeur liquidative, retraité des montants de souscriptions/rachats correspondant à la catégorie d'action, et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence applicable. En début de période d'observation :
 - (i) si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est supérieur à l'actif de référence à cette même date, l'actif de référence est alors égal au produit du nombre d'actions correspondant à la catégorie d'action concernée à cette même date et de la valeur liquidative la plus élevée de la catégorie d'action concernée, constatée à la fin de chaque période d'observation depuis sa date de lancement et pour laquelle des commissions de performances ont été prélevées (nommé ci-après « High Water Mark » ou HWM);

- (ii) si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est inférieur ou égal à l'actif de référence à cette même date, comme en cours de période d'observation, l'actif de référence est retraité des souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence applicable à la catégorie d'action.

Depuis le 01 janvier 2026, l'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice €STR capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,40% par an pour les actions I/C (EUR),
- de 0,30% par an pour les actions N/C (EUR),
- de 0,10% par an pour les actions R/C (EUR).

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice SOFR capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,40% par an pour les actions H- I/C (USD).

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice SARON capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,40% par an pour les actions et H-I/C (CHF),
- de 0,10% par an pour les actions H-R/C (CHF).

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice SONIA capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,40% par an pour les actions H-I/C (GBP).

Auparavant, L'indicateur de référence était égal à :

la performance de l'indice €STR capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,50% par an pour les actions I/C (EUR),
- de 0,40% par an pour les actions N/C (EUR),
- de 0,10% par an pour les actions R/C (EUR).

la performance de l'indice SOFR capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,50% par an pour les actions H- I/C (USD)

la performance de l'indice SARON capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,50% par an pour les actions et H-I/C (CHF),
- de 0,10% par an pour les actions H-R/C (CHF).

la performance de l'indice SONIA capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,50% par an pour les actions H-I/C (GBP),

La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie d'action. Pour rappel, les données relatives à la performance passée de l'indicateur de référence sont notamment disponibles dans les DIC, rapports mensuels et le rapport annuel de l'OPCVM disponibles sur le site internet suivant : www.h2o-am.com

La période d'observation est définie comme suit :

- Jusqu'au 30 septembre 2021 : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.
- Jusqu'au 31 décembre 2022 : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de décembre de l'année suivante.
- Pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre.

Afin d'éviter des variations artificielles avec l'actif valorisé, l'actif de référence sera retraité des montants de souscriptions /rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie d'action donnée, l'actif valorisé est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, une provision au titre de la commission de surperformance représentant 20% maximum de la différence entre ces deux actifs sera calculée lors de l'établissement de la valeur liquidative.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie d'action donnée, l'actif valorisé est inférieur à l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle. Le cas échéant, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision.

Le calcul de la commission de surperformance ne sera définitif qu'à la fin de la période d'observation concernée. La commission est alors dite « cristallisée » et peut à ce titre être perçue. En cas de rachat lors de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion et peut être perçue avant la fin de la période d'observation en cours.

Les commissions de surperformance étant basées sur la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence de chaque catégorie d'action concernée, elles sont donc calculées quotidiennement et prises en compte dans le calcul de la VL de cette même catégorie d'action. Cette méthode ne peut donc assurer un suivi individualisé de la performance réelle de chaque souscription, ce qui peut conduire, dans certains cas, à une inéquité résiduelle entre les actionnaires.

Par exemple et de manière simplifiée, tout investisseur souscrivant dans une période de surperformance où une commission de performance est provisionnée "perd moins" en cas de baisse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une atténuation du fait de la réduction de la provision, alors même que son investissement n'a pas contribué à la constitution de cette provision. En parallèle, les investisseurs déjà présents ne bénéficieront pas de la totalité de la provision constituée depuis le début de la période d'observation concernée (ou depuis leur date de souscription, si celle-ci est postérieure au début de ladite période).

De même, tout investisseur souscrivant dans une période de sous-performance où les commissions de performance ne sont pas provisionnées « gagne plus » en cas de hausse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une appréciation de son investissement, sans contribuer à la constitution de provisions tant que l'actif valorisé de la catégorie d'action est inférieur à l'actif de référence. Cependant, pour tous les actionnaires, cette souscription réduit le rendement à réaliser pour combler l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Ainsi, les commissions de performance seront provisionnées plus tôt.

Il en découle que des commissions de surperformance pourront être prélevées lorsque la performance d'une catégorie d'action sur une période d'observation donnée est négative, par exemple lorsque la variation de l'actif valorisé sur la période d'observation est supérieure à la variation de l'actif de référence sur cette même période par des mouvements au passifs (souscriptions et/ou rachats) ou par une performance de l'indice de référence davantage négative que celle de la catégorie d'action concernée.

Les simulations ci-dessous illustrent plusieurs scénarii intégrant les hypothèses d'une souscription en cours de période et d'une performance de l'actif de référence davantage négative que celle de la catégorie d'action concernée..

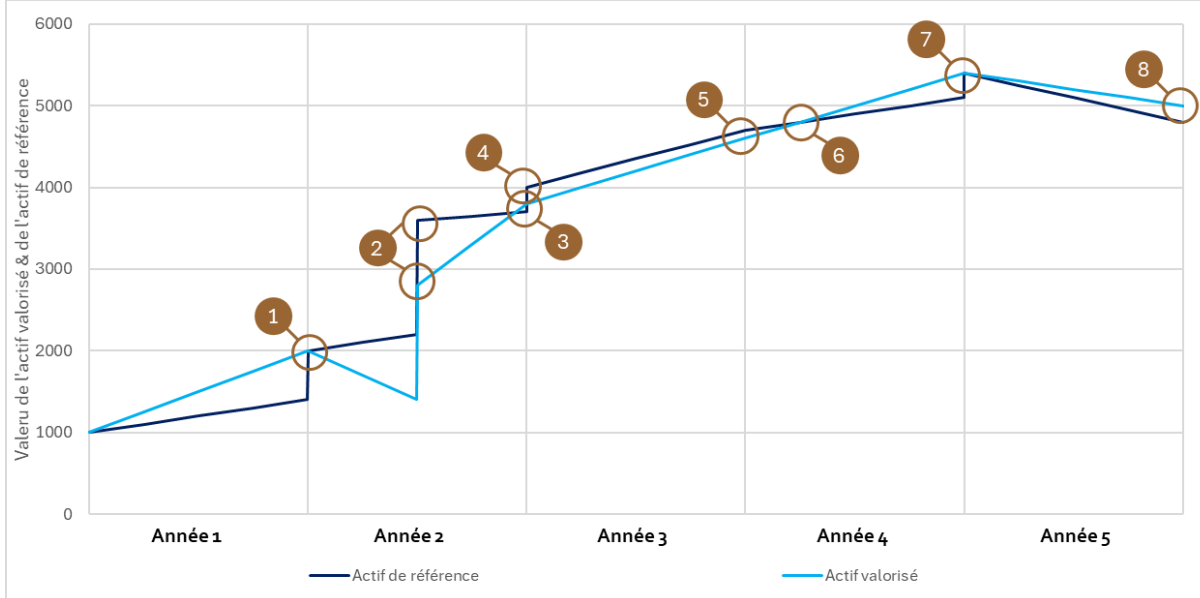
Année 1 : La catégorie d'action termine la première année avec une performance positive. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée (point 1). La HWM est ajustée sur la valeur liquidative observée à la date de la fin de période d'observation.

Année 2 : En début de deuxième période, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la nouvelle HWM et du nombre d'actions. En fin de période, la catégorie d'action termine avec une performance négative, mais une importante souscription en cours de période (point 2) suivie d'une surperformance de la catégorie d'action par rapport à l'indicateur de référence a conduit l'actif valorisé à terminer la période au-dessus de l'actif de référence (point 3). Lors de cette période d'observation, le montant des pertes constatées avant la souscription a bien été recouvré après la souscription, cependant la performance de la catégorie d'action sur la période reste négative. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée. La HWM reste inchangée.

Année 3 : En début de période d'observation, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la HWM et du nombre d'actions (point 4). Comme la valeur liquidative de la catégorie d'action a terminé l'exercice précédent sous la HWM, cet ajustement conduit l'actif de référence au-dessus de l'actif valorisé. A la fin de la période, la performance est positive, mais l'actif valorisé est toujours inférieur à son actif de référence (point 5). Le compartiment ne provisionne pas de commission de surperformance pour cette catégorie d'action, et il n'y a pas de commission de surperformance cristallisée à la fin de l'exercice. La HWM reste inchangée.

Année 4 : Comme aucune cristallisation n'a été observée à la fin de l'exercice précédent, aucune opération spécifique au début de période est appliquée sur l'actif de référence. Lors de cet exercice, la performance positive permet à l'actif valorisé de repasser au-dessus de l'actif de référence (point 6) et de compenser les sous-performances de l'année 3. A partir de cette date, une commission de surperformance est à nouveau provisionnée. A la fin de la période d'observation, elle est cristallisée (point 7) et la HWM est ajustée sur la valeur liquidative observée à cette même date.

Année 5 : En début de cinquième période, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la nouvelle HWM et du nombre d'actions. En fin de période, la catégorie d'action termine avec une performance négative, mais supérieure à celle de l'indice de référence. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée (point 8). La HWM reste inchangée.



11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA REPARTITION DU REVENU ISSUE DES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Compartiment.

12. DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du gestionnaire financier. Cette procédure est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : www.h2o-am.com.

II. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL : MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Communication du prospectus et des documents annuels et périodiques

Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :

H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris
e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

Communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

Documentation commerciale

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du Compartiment

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

En particulier, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif.

IV. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque absolue.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 7. Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

1.1. PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN »)

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instruments du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigée d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

1.2. - OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme fermes et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

1.3. - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes (futures) :

Engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

Engagements sur contrats d'échange :

- De taux

Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois non adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Autres contrats d'échange :

Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2. MECANISME D'AJUSTEMENT (« SWING PRICING ») DE LA VALEUR LIQUIDATIVE AVEC SEUIL DE DECLenchement

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

3. METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out

» ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VI. REMUNERATION

H2O AM veille à garantir une rémunération équitable, conforme aux réglementations, et alignée sur les responsabilités, la performance et la conduite des employés. Les mécanismes de rémunération sont conçus pour assurer cohérence, compétitivité et conformité avec les valeurs et la stratégie d'investissement de la société.

Un comité de rémunération indépendant supervise le respect de ces principes et évalue chaque année les pratiques en vigueur.

La rémunération variable dépend d'une évaluation intégrant performance financière, critères non financiers et gestion des risques, dont ceux liés à la durabilité. Une partie de cette rémunération peut être différée sur trois ans sous forme d'investissement dans des fonds gérés par H2O AM.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

COMPARTIMENT : H2O EUROPEA

Attention :

Le 24/06/2025, le compartiment EUROPEA a été mis en liquidation et la fréquence de sa valeur liquidative est devenue mensuelle et sera calculée le dernier jour ouvré de chaque mois ou le jour ouvré précédent, en cas de fermeture des marchés Euronext Paris. Le contenu de ses prospectus et DICs ne sont plus applicables et ne seront plus mis à jour.

Depuis le 01/09/2025, le compartiment EUROPEA n'est plus éligible au PEA.

Nous attirons l'attention des actionnaires présents dans le Compartiment à la date de mise en liquidation, que la cessation du respect des critères PEA est susceptible d'avoir un impact important sur leur situation fiscale et leur recommandons de se rapprocher de leur intermédiaire ou d'un conseiller spécialisé.

En particulier, les actions H2O EUROPEA détenues en PEA auraient dû être retirées dans un délai de deux mois suivant le 01/09/2025.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.1. CODES ISIN

Actions	Code ISIN
SI/C (EUR)	FR0013410040
I/C (EUR)	FR0013410057
R/C (EUR)	FR0013410065

1.2. CLASSIFICATION

Néant

1.3. DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

1.4. INFORMATIONS SUR LE REGIME FISCAL

Les actions sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

1.5. OBJECTIF DE GESTION

Pour les actions SI, I, R et N

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 1,50% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions SI, après déduction des frais courants ;
- de 1% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions I, après déduction des frais courants ;
- de 0,60% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action R, après déduction des frais de courants ;

1.6. INDICATEUR DE REFERENCE :

Le STOXX Europe 600 dividendes nets réinvestis est un indice boursier composé de 600 des principales capitalisations boursières européennes, conçu par STOXX. Cet indice a un nombre fixe de 600 composants, parmi lesquels les grandes sociétés capitalisées dans 18 pays européens, couvrant environ 90 % de la capitalisation boursière libre du marché boursier européen. Les pays qui composent l'indice sont : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suisse, Suède et Royaume-Uni.

Le STOXX Europe 600 DNR est libellé en euro.

Il est publié par STOXX Limited et disponible sur www.stoxx.com.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

2. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

2.1. DESCRIPTION DES STRATEGIES UTILISEES

L'actif de la SICAV est investi à 75 % minimum de titres éligibles au PEA.

Le Compartiment est un fonds actions des pays de l'Union européenne dont l'objectif est de répliquer son indice de référence via la mise en place de positions sur l'ensemble des marchés actions des pays de l'Union européenne, et de le surperformer grâce à une combinaison de positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises internationaux.

La stratégie d'investissement du Compartiment s'organisera autour de deux axes :

- Une stratégie visant à répliquer l'indice de référence (« la Réplication Active »)
- Une stratégie centrée sur des instruments du marché obligataire et de change (« l'overlay »)

La Réplication Active

L'objectif de la Réplication Active est de répliquer la performance de l'indice STOXX Europe600 DNR (« l'indicateur de référence »).

À cette fin, la société de gestion ou son délégataire de gestion financière (ci-après « le gestionnaire financier ») adopte une gestion active stratégie consistant à investir dans un panier d'actions dont la composition peut être différente de celle de l'indicateur de référence puis à échanger la performance de ce panier contre celle de l'indicateur de référence. En fonction de ses vues de marché, le gestionnaire financier pourra réduire ou accroître l'exposition à l'indicateur de référence ; elle pourra également exposer le Compartiment à hauteur de 10% maximum de son actif dans des actions non incluses dans l'indice de référence.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que la performance de la Réplication Active sera parfaitement égale à celle de l'indicateur de référence. Il est notamment considéré qu'aucun coût de transaction ne sera engagé lorsque les titres sont achetés ou vendus. En outre, certains frais et considérations fiscales sont déduits du prix unitaire des actions, alors qu'ils sont ignorés dans l'indicateur de référence. De plus amples informations sur l'indicateur de référence peuvent être obtenues en version papier ou électronique auprès de STOXX Limited.

L'Overlay

La performance du L'Overlay est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres (positions relatives et arbitrages) qu'au sens général de ces marchés (positions directionnelles).

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.

L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

L'Overlay est basé sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

SFDR :

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ce Compartiment ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM:

exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;

Impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI – comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératives à des fins fiscales, etc ...).

Une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles a été adoptée par la société de gestion et est disponible sur son site internet.

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

d'un manque de disponibilité de données fiables ;

de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

2.2. GESTION DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES DE L'OCDE :

1. **Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité) du portefeuille ;**
2. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les **quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE** (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume-Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. **Allocation de la sensibilité** (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs **quatre principaux segments de courbe** [1- 3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
4. **Sélection du pays émetteur** à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

2.3. GESTION DES OBLIGATIONS NON-GOUVERNEMENTALES OCDE ET DES OBLIGATIONS, TANT GOUVERNEMENTALES QUE NON-GOUVERNEMENTALES, NON-OCDE :

1. **Gestion active de l'exposition au risque crédit global**, dans une limite égale à 50% de l'actif net du portefeuille ;
2. **Allocation de ce risque crédit sur les grands segments du marché du crédit** : dette "Investment Grade" et "Speculative Grade", d'une part, dette externe et locale des pays non-OCDE, d'autre part ;
3. **Sélection des émetteurs** sur chacun de ces segments.

2.4. GESTION DES DEVISES :

1. **Allocation stratégique sur le dollar US** : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
2. **Allocation relative entre les trois grands "blocs" de devises** : bloc "devises européennes" (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois) ; bloc "yen" (yen, won coréen) ; bloc "devises matières premières" (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain) ;
3. **Allocation au sein de chaque bloc** par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
4. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

3. DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME DANS LESQUELS LE COMPARTIMENT ENTEND INVESTIR ET LEUR CONTRIBUTION A LA REALISATION DE L'OBJECTIF DE GESTION

3.1. ACTIONS :

En tant que Compartiment éligible au PEA, ce dernier est en permanence investi au minimum à 75% de l'actif net en titres dont les émetteurs ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne. Le Compartiment est en permanence exposé aux marchés d'actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions à hauteur de 90% au moins sur des marchés d'actions des pays de l'Union européenne.

Dans le cadre de cette diversification, le Compartiment peut investir dans des actions de petites et moyennes capitalisations et dans des actions de pays émergents.

3.1. TITRES DE CREANCE, VALEURS ASSIMILEES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Instruments du marché obligataire :

- Exposition jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE sans limite de notation ;
- Exposition jusqu'à 40% de l'actif net en obligations non gouvernementales émises par des sociétés ayant leur

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

siège social dans un pays de l'OCDE.

Le gestionnaire financier s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de "rating" (notation) minimale correspondant à « Investment Grade » selon les critères du gestionnaire financier au moment de leur acquisition (par exemple, BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans celle de Moody's).

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment Grade ».

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de AA Standard & Poor's et Fitch Ratings ou de Aa2 Moody's), le gestionnaire financier évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

Dans cette catégorie des obligations non gouvernementales OCDE, exposition jusqu'à 20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires).

Le gestionnaire financier s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Ces titres peuvent également répondre à une contrainte de notation minimale à l'acquisition équivalente à :

- AA dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings,
- Aa2 dans celle de Moody's,

ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier. Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale. Le gestionnaire financier évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

Toujours dans cette limite d'exposition de 20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 10% de l'actif net en ABS et MBS non notés à l'émission ou dont l'émetteur n'est pas noté à l'émission.

- Exposition jusqu'à 10% de l'actif net en obligations corporates OCDE notées « Speculative Grade » au moment de leur acquisition, et en obligations gouvernementales et corporates non-OCDE sans limite de notation, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.
- Exposition jusqu'à 10% de l'actif net en obligations convertibles contingentes.

Instruments du marché monétaire :

La gestion de la trésorerie du Compartiment pourra être effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires) et de la conclusion de pensions et de dépôts.

Devises :

Le Compartiment pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

Récapitulatif :

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

Rappel des principales limites d'investissement en actions et devises	
Investissements en actions des pays de l'Union européenne	Minimum 75% et maximum 100% de l'actif net
Exposition aux marchés actions	Exposition comprise entre 90% et 110% de l'actif net
Exposition aux actions non incluses dans l'indice STOXX Europe 600 DNR	Maximum 10% de l'actif net
Fourchette de sensibilité globale	[-1.5 ; +1.5]
Exposition aux obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Exposition aux obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade » à l'achat	Maximum 40% de l'actif net
dont exposition aux obligations titrisées (ABS & MBS)	Maximum 20% de l'actif net
Exposition aux obligations gouvernementales non OCDE ou obligations non gouvernementales OCDE de notation « Speculative Grade » à l'achat ou obligations non gouvernementales non OCDE	Maximum 10% de l'actif net

3.2. ACTIONS OU PARTS D'OPCVM/FIA/FONDS D'INVESTISSEMENT

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/Fonds d'investissement ou FIA suivants, notamment des OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

3.3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

L'engagement du Compartiment aux contrats financiers sera géré dans le respect de la contrainte de « Tracking Error » (TE) annuelle ex ante indicative de 5%.

TABEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Nature des instruments utilisés												
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X	X	X					X	X	X	X
Taux	X	X	X		X				X	X	X	X
Change	X	X	X			X			X	X	X	X
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Options sur												
Actions	X	X	X	X				X	X	X	X	X
Taux	X	X	X		X			X	X	X	X	X

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

Change	X	X	X			X		X	X	X	X	X
Indices	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Swaps												
Actions			X	X				X	X	X	X	X
Taux			X		X			X	X	X	X	X
Change			X			X		X	X	X	X	X
Indices			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Change à terme												
Devise (s)			X			X		X	X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	X	X	X				X		X	X	X	X
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site www.h2o-am.com

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net. Dans un environnement de marché où la vue d'investissement est neutre par rapport à l'indice, de telles opérations portent sur un maximum de 100% des actifs du Compartiment. Le compartiment ne sera pas conséquent ni sous pondéré ni sur pondéré par rapport à son indice.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gestionnaire financier conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur leur site à l'adresse suivante : www.h2o-am.com.

Le gestionnaire financier conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conforme aux exigences du gestionnaire financier.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le gestionnaire financier et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

3.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS FINANCIERS DE GRE A GRE :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

3.5. TITRES INTEGRANT DES DERIVES :

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du Compartiment sur les titres intégrant des dérivés.

TABEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

Actions	X					X	X	X	X
Taux		X				X	X	X	X
Change			X		X	X	X	X	X
Indices	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bons de souscription									
Actions	X					X	X	X	X
Taux									X
Equity link	X					X	X	X	X
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		X
Obligations convertibles	X	X		X			X	X	X
Obligations convertibles contingentes	X	X		X			X		X
Produits de taux callable		X	X	X	X	X	X		X
Produits de taux puttable		X	X	X	X	X	X		X
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EMTN structuré	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Credit Link Notes (CLN)		X		X	X	X	X	X	X
Autres (A préciser)									

3.6. DEPOT :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

3.7. LIQUIDITES :

Le Compartiment peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ces flux.

3.8. EMPRUNTS D'ESPECES :

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

3.9. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

Le Compartiment pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif dans le respect le plus strict du ratio PEA du Fonds.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

3.10. INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DES CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le Compartiment d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le Compartiment pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

3.11. CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières du gestionnaire financier conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

3.12. TAXONOMIE (REGLEMENT UE 2020/852) :

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

3.13. PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de perte en capital : le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du Compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions et devises. En conséquence, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié à la titrisation (ABS, MBS, RMBS...) : le risque de crédit des titres issus de la titrisation repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du Compartiment conformément aux statuts de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux contingent convertible : le Compartiment peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des actions du Compartiment ou de celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi par rapport à la devise du pays de l'investisseur. Par ailleurs, il s'agit également du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à la volatilité : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le Compartiment est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Si le Compartiment est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une variation des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations du Compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Compartiment peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puisse pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

4. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le compartiment est destiné à tous les souscripteurs, notamment ceux titulaires d'un Pland'Epargne en Actions (PEA).

L'action R/C (EUR) s'adresse essentiellement aux personnes physiques.

Les actions I/C (EUR) et SI/C (EUR) s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

L'action N/C (EUR) s'adresse essentiellement aux personnes physiques qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateforme ou autres intermédiaires.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée à celle des marchés actions internationaux sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Conformément aux réglementations européennes applicables², à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résidant/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

5. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Les actions R (C), I (C), SI (C) et N (C) sont des actions de capitalisation.

6. CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Catégories d'actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
SI/C (EUR)	FR0013410040	EUR	Dix millièmes	1 000 000 euros	Un dix-millième d'action
I/C (EUR)	FR0013410057	EUR	Dix millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013410065	EUR	Dix millièmes	1 euro	Un dix-millième d'action

6.1. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

² Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des conditions de liquidité affectant les actifs de l'OPC, et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les porteurs peuvent également se référer aux statuts de l'OPC.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions de l'OPC.

L'OPC disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions de l'OPC soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Par conséquent, le mécanisme ne pourra pas être activé pendant plus de 20 valeurs liquidatives consécutives.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - www.h2o-am.com.

S'agissant des actionnaires de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de l'OPC ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires concernés de l'OPC.

Cas d'exonération :

Dans l'hypothèse d'un aller/retour fiscal (une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, pour un même nombre d'actions, par un même intermédiaire et sur un même compte), il ne sera pas pris en compte pour le mécanisme de calcul des gates et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions de l'OPC sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

7. DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris

Site internet : « www.h2o-am.com »

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

8. FRAIS ET COMMISSIONS :

8.1. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise au Compartiment	valeur liquidative * nombre d'actions	Actions R/C (EUR) : 2% maximum Actions SI/C (EUR) et I/C (EUR) : 1% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	valeur liquidative * nombre d'actions	néant
Commission maximale de rachat non acquise au Compartiment	valeur liquidative * Nombre d'actions	néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre d'actions	néant

8.2. FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum Actions SI/C (EUR): 0,75 % TTC maximum Actions I/C (EUR): 0,95 % TTC maximum Actions R/C (EUR) : 1,90% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Taux maximum 0,15% TTC pour toutes les actions
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Somme (plafonnée à l'actif moyen mensuel) des notionnels des transactions sur les dérivés listés, hors options listées	Néant

Des rétrocessions de frais de gestion pourront bénéficier à des tiers, notamment aux distributeurs externes et délégataires de gestion financière. Ces distributeurs externes et délégataires pourront être des sociétés du groupe H2O AM. Les rétrocessions de frais de gestion seront calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière. Pour toute demande de précision complémentaire sur ces rétrocessions, les porteurs pourront s'adresser à leur distributeur et/ou à la société de gestion.

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement de créances (ex : procédure Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de « class action »).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux frais internes ou externes à la société de gestion portant sur :

- Frais d'enregistrement et de référencement des OPC

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...
- Frais d'information clients et distributeurs
 - Frais de constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires;
 - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
 - Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
 - Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
 - Coût d'administration des sites internet ;
 - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Frais des données
 - Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
 - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
 - Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
 - Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
 - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
 - Frais de commissariat aux comptes ;
 - Frais liés au dépositaire ;
 - Frais liés aux teneurs de compte ;
 - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
 - Frais d'audit ;
 - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...);
 - Frais juridiques propres à l'OPC ;
 - Frais de garantie ;
 - Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur cinq ans.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
 - Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
 - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
 - Contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
 - Impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
 - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
 - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

- Frais opérationnels :
 - Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- Frais liés à la connaissance client
 - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Dans la mesure où le prélèvement en frais réels des frais de fonctionnement et autres services a été retenu, en cas de majoration de ces frais qui serait égale ou inférieure à 10 points de base (0,1%) par année civile ; l'information des porteurs de parts pourra être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné) et non pas par voie d'information particulière sans offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais. Cette information devra être publiée préalablement à sa prise d'effet.

9. INFORMATION SUR LA REMUNERATION GENeree PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DECESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Compartiment.

10. DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du gestionnaire financier. Cette procédure est disponible sur le site internet: www.h2o-am.com.

II. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL : MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

Communication du prospectus et des documents annuels et périodiques :

Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :

H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris
e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

Communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

Documentation commerciale

La documentation commerciale est mise à disposition des actionnaires et souscripteurs d'actions du Compartiment sur le site « www.h2o-am.com ».

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du Compartiment

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

IV. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative. La VaR du Compartiment est limitée à 2 fois celle de son indice de référence.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 4. Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

V. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1. REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

1.1. PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du Compartiment sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17h00 (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA et Fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou de Fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instrument du marché monétaire :

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instruments du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

1.2. OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

1.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes (futures) :

Engagement = cours de clôture x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

Engagements sur contrats d'échange :

- De taux

Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois non adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

- Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2. METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VI. REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

Ce compartiment ne respectera plus les critères d'éligibilité du PEA à compter du 01/09/2025 et ses prospectus + DICs ne seront plus mis à jour.

COMPARTIMENT : H2O EURO SOVEREIGN

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.1. CODES ISIN

Actions	Code ISIN
I/C (EUR)	FR0013410867
SI/C (EUR)	FR0013410875
R/C (EUR)	FR0013410891
N/C (EUR)	FR0013410883

1.2. CLASSIFICATION

Obligations et/ou titres de créances libellés en euro.

1.3. DETENTION DE PARTS OU D' ACTIONS D' OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D' INVESTISSEMENT :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d' OPC ou de fonds d' investissement.

1.4. OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR (ticker Bloomberg : LEATTREU).

L'attention des souscripteurs potentiels est attirée sur le fait que cet objectif de performance indiqué dans la présente rubrique "Objectif de gestion" est fondé sur la réalisation d'hypothèses de surperformance arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

1.5. INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR.

L'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est composé d'obligations d'état de qualité «Investment Grade» émises par les 19 pays de la zone Euro.

Le fournisseur de l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est Bloomberg Index Services Limited dont le site internet est : www.bloomberg.com.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Il faut cependant noter que la gestion du compartiment n'étant pas indiciaire, la performance du compartiment pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

2. STRATEGIE D' INVESTISSEMENT

2.1. DESCRIPTION DES STRATEGIES UTILISEES :

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure à l'indice en investissant en obligations gouvernementales européennes (Euro-zone, nordiques, Europe Centrale), uniquement libellées en euro.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'un ratio maximum de 2 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99%, du Compartiment et celle de l'indice de référence.

La gestion a pour objectif une « Tracking-Error » (TE) annuelle moyenne ex-ante indicative de [2% ; 4%].

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre +3 et +13.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des différents marchés obligataires souverains européens (y compris les obligations émises et/ou garanties par l'Union Européenne ou une de ses institutions).

La gestion du Compartiment est active et tire sa performance des stratégies suivantes :

1. Gestion active de la sensibilité totale du portefeuille dans une fourchette comprise entre +3 et +13 ;
2. Allocation-pays : arbitrages des différentes courbes de taux souveraines européennes ;
3. Allocation-secteurs de courbes : arbitrages des segments des courbes de taux souveraines européennes ;

4. Choix des instruments (titres, dérivés).

Afin de réaliser ses objectifs, le Compartiment pourra intervenir sur le marché primaire (via des adjudications ou des syndications) ou sur le marché secondaire.

2.2. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'intelligence artificielle générative peut soutenir la recherche en investissement en renforçant la rigueur analytique, en limitant les biais comportementaux et en assurant la cohérence des décisions. Elle ne remplace toutefois pas le jugement discrétionnaire des gérants. Son intégration représente une évolution naturelle du processus d'investissement, et non une modification du cadre macroéconomique discrétionnaire déjà en place.

SFDR :

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ce Compartiment ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM :

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- Impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératives à des fins fiscales, etc ...).

Une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles a été adoptée par la société de gestion et est disponible sur son site internet.

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

3. DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET DES CONTRATS FINANCIERS DANS LESQUELS LE COMPARTIMENT ENTEND INVESTIR ET LEUR CONTRIBUTION A LA REALISATION DE L'OBJECTIF DE GESTION

3.1. ACTIONS

Aucun investissement ne sera réalisé en actions.

3.2. TITRES DE CREANCE, VALEURS ASSIMILEES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, exclusivement libellées en Euro, émises ou garanties par l'Union Européenne (ou une de ses institutions) et/ou les Etats-membres des pays de la zone Euro et, accessoirement, par ceux des pays nordiques et d'Europe Centrale ;
- obligations non-européennes : 0% ;
- obligations non-gouvernementales : 0% ;
- obligations collatéralisées (ABS & MBS) : 0%.

Instruments du marché monétaire :

La gestion de la trésorerie du Compartiment est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires à valeur liquidative variable court terme et standard) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

3.3. DEVISES

Le Compartiment est uniquement exposé à l'euro. Le Compartiment ne peut se porter acquéreur que de titres obligataires libellés en euro.

Le Compartiment n'assume donc aucun risque de change.

3.4. RECAPITULATIF

Rappel des principales limites d'investissement	
Fourchette de sensibilité globale	[+3 ; +13]
Zone géographique des émetteurs*	Europe
Devise de libellé des titres	Euro exclusivement
Risque de change supporté*	0%

*Calculs effectués en % de l'actif net du Compartiment

3.5. INSTRUMENTS SPECIFIQUES : ACTIONS/PARTS DE FONDS D'INVESTISSEMENT

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/FIA/fonds d'investissement suivants dont des ETFs, notamment des OPCVM/FIA/fonds d'investissement monétaires :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

*Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

3.6. INSTRUMENTS DERIVES

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

L'engagement du fonds aux instruments financiers à terme sera géré dans le respect du ratio maximum de 2 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99%, du Compartiment et celle de l'indice de référence.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change												
Indices	X	X			X				X	X	X	
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	
Change												
Indices	X	X	X		X				X	X	X	
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change												
Indices			X		X							
Change à terme												
Devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier de gestion disponible sur le site internet www.h2o-am.com.

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché le gestionnaire financier s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25% de l'actif net du Compartiment.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gestionnaire financier conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur leur site à l'adresse suivante : www.h2o-am.com. Le gestionnaire financier conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences du gestionnaire financier.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le gestionnaire financier et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

3.7. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS FINANCIERS DE GRE A GRE

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

3.8. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le compartiment n'investira pas son actif sur des titres intégrant des dérivés.

3.9. DEPOTS

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

3.10. LIQUIDITES

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

3.11. EMPRUNTS D'ESPECES

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

3.12. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Le gestionnaire financier pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% maximum de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

Nature des opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100%	100%	100%	100%
Proportion attendue de l'actif net	50%	50%	50%	50%

Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations sont les actifs décrits dans la partie « Description des catégories d'actifs » de ce prospectus.

3.13. INFORMATIONS SUR L'UTILISATION D'ACQUISITIONS/CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent au paragraphe frais et commissions.

3.14. CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des

établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières du gestionnaire financier conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire à valeur liquidative variable court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark- to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

4. TAXONOMIE : (REGLEMENT UE 2020/852)

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

5. PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risques liés à la classification :

Risque de taux : peut comporter un risque de taux, la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt du compartiment étant comprise entre +3 et +13. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de taux important, sa sensibilité pouvant aller jusqu'à 13.

Risque de crédit : Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière et économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Les investissements sont effectués sur des titres émis et/ou garantis par les Etats européens dont ceux membres de la zone euro, et/ou de parts ou d'actions d'OPC investis dans des titres souverains.

Risque lié à l'inflation : Une partie du portefeuille du compartiment peut être investie en obligations indexées sur l'inflation. En cas de baisse de l'inflation anticipée sur les années à venir, la valeur des obligations indexées sur l'inflation peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligataire. En conséquence, il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié à l'exposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de liquidité : le risque de liquidité présent dans le Compartiment représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque lié à l'intelligence artificielle : Les gérants de portefeuille peuvent avoir recours à des outils d'intelligence artificielle dans le processus de recherche. Il en découle un risque d'utilisation d'informations non cohérentes ou mal interprétées par les outils.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

6. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment s'adresse à tous souscripteurs.

Les actions R s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

Les actions I et SI s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

L'action N est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs avertis avec pour objectif d'obtenir une performance (nette de frais et annualisée) supérieure à l'indice Bloomberg Barclays EuroAggTreasury Total Return Index Value Unhedged EUR coupon net réinvesti.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person »

au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Conformément aux réglementations européennes applicables³, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résident/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents à l'actionnaire, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

7. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES, FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

7.1. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Actions	Code ISIN	Devise delibellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
SI/C (EUR)	FR0013410875	EUR	Dix-millièmes	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action
I/C (EUR)	FR0013410867	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013410883	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013410891	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

7.2. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK: 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge,

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'heure limite appliquée par le commercialisateur concerné peut être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres en EUR sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

³ Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (*Swing pricing*) avec seuil de déclenchement

Dès la création du Compartiment, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, est décrit dans la section « Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des conditions de liquidité affectant les actifs de l'OPC, et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les actionnaires peuvent également se référer aux statuts de l'OPC.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions de l'OPC.

L'OPC disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions de l'OPC soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Par conséquent, le mécanisme ne pourra pas être activé pendant plus de 20 valeurs liquidatives consécutives. Cette durée maximale sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - www.h2o-am.com.

S'agissant des actionnaires de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de l'OPC ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires concernés de l'OPC.

Cas d'exonération :

Dans l'hypothèse d'un aller/retour fiscal (une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, pour un même nombre d'actions, par un même intermédiaire et sur un même compte), il ne sera pas pris en compte pour le mécanisme de calcul des gates et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions de l'OPC sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

8. PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie,

75008 Paris

Site internet : « www.h2o-am.com »

9. FRAIS ET COMMISSIONS

9.1. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter la valeur de souscription payée par l'investisseur ou diminuer la valeur de rachat. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. A l'exception de celles expressément réservées à la société de gestion, les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	1% maximum pour les actions I et N Néant pour les actions SI 2% maximum pour les actions R
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

9.2. FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnement et autres services,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum 0,35% TTC pour les actions SI ; 0,45% TTC pour les actions I ; 0,55% TTC pour les actions N ; 0,90% TTC pour les actions R
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Taux maximum 0,25% TTC pour toutes les actions
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Néant

Des rétrocessions de frais de gestion pourront bénéficier à des tiers, notamment aux distributeurs externes et délégataires de gestion financière. Ces distributeurs externes et délégataires pourront être des sociétés du groupe H2O AM. Les rétrocessions de frais de gestion seront calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière. Pour toute demande de précision complémentaire sur ces rétrocessions, les actionnaires pourront s'adresser à leur distributeur et/ou à la société de gestion.

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement de créances (ex : procédure Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de « class action »).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux frais internes ou externes à la société de gestion portant sur :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
 - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
 - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
 - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...
- Frais d'information clients et distributeurs
 - Frais de constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires ;
 - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
 - Information aux actionnaires par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
 - Information particulière aux actionnaires directs et indirects : Lettres aux actionnaires... ;
 - Coût d'administration des sites internet ;
 - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Frais des données
 - Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
 - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
 - Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
 - Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
 - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
 - Frais de commissariat aux comptes ;
 - Frais liés au dépositaire ;
 - Frais liés aux teneurs de compte ;
 - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
 - Frais d'audit ;
 - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
 - Frais juridiques propres à l'OPC ;
 - Frais de garantie ;
 - Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur cinq ans.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
 - Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
 - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
 - Cotisations de fonctionnement versées au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;

- Contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Frais opérationnels :
 - Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- Frais liés à la connaissance client
 - - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Dans la mesure où le prélèvement en frais réels des frais de fonctionnement et autres services a été retenu, en cas de majoration de ces frais qui serait égale ou inférieure à 10 points de base (0,1%) par année civile ; l'information des actionnaires pourra être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné) et non pas par voie d'information particulière sans offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais. Cette information devra être publiée préalablement à sa prise d'effet.

10. INFORMATION SUR LA REMUNERATION GENEREE PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Compartiment.

11. DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du gestionnaire financier. Cette procédure est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : www.h2o-am.com.

II. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL : MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

Communication du prospectus et des documents annuels et périodiques

Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :

H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris
e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

Communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

Documentation commerciale

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du Compartiment

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui

lui sont affiliés.

Critères environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

En particulier, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif.

IV. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative. La VaR du Compartiment est limitée à 2 fois celle de son indice de référence.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 5.

Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

1.1. PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur

liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN »)

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instruments du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

1.2. OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

1.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes -future)

Engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

Engagements sur contrats d'échange

- De taux

Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois non adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2. MECANISME D'AJUSTEMENT (« SWING PRICING ») DE LA VALEUR LIQUIDATIVE AVEC SEUIL DE DECLenchement

Dès la création du Compartiment, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

3. METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et lessorties à leur prix de cession frais exclus.

VI. REMUNERATION

H2O AM veille à garantir une rémunération équitable, conforme aux réglementations, et alignée sur les responsabilités, la performance et la conduite des employés. Les mécanismes de rémunération sont conçus pour assurer cohérence, compétitivité et conformité avec les valeurs et la stratégie d'investissement de la société.

Un comité de rémunération indépendant supervise le respect de ces principes et évalue chaque année les pratiques en vigueur.

La rémunération variable dépend d'une évaluation intégrant performance financière, critères non financiers et gestion des risques, dont ceux liés à la durabilité. Une partie de cette rémunération peut être différée sur trois ans sous forme d'investissement dans des fonds gérés par H2O AM.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

COMPARTIMENT : H2O EURO SOVEREIGN 3-5 YEARS

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.1. CODES ISIN

Actions	Code ISIN
SI/C (EUR)	FR0013434958
I/C (EUR)	FR0013434941
R/C (EUR)	FR0013434982
N/C (EUR)	FR0013434974

1.2. CLASSIFICATION

Obligations et/ou titres de créances libellés en euro.

1.3. DETENTION DE PARTS OU D' ACTIONS D' OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D' INVESTISSEMENT :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d' OPC ou de fonds d' investissement.

1.4. OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR (ticker Bloomberg : LET3TREU).

L'attention des souscripteurs potentiels est attirée sur le fait que cet objectif de performance indiqué dans la présente rubrique "Objectif de gestion" est fondé sur la réalisation d'hypothèses de surperformance arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

1.5. INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR.

L'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR est composé d'obligations d'état de qualité « Investment Grade » émises par 14 pays de la zone Euro.

Le fournisseur de l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR est Bloomberg Index Services Limited dont le site internet est : www.bloomberg.com. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Il faut cependant noter que la gestion du compartiment n'étant pas indiciaire, la performance du compartiment pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

2. STRATEGIE D' INVESTISSEMENT

2.1. DESCRIPTION DES STRATEGIES UTILISEES

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure à l'indice en investissant en obligations gouvernementales européennes (Euro-zone, nordiques, Europe Centrale), uniquement libellées en euro.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'un ratio maximum de 2 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99%, du Compartiment et celle de l'indice de référence.

La gestion a pour objectif une « Tracking-Error » (TE) annuelle moyenne ex-ante indicative de [2% ; 4%].

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre +1 et +7.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des différents marchés obligataires souverains européens (y compris les obligations émises et/ou garanties par l'Union Européenne ou une de ses institutions).

La gestion du Compartiment est active et tire sa performance des stratégies suivantes :

1. Gestion active de la sensibilité totale du portefeuille dans une fourchette comprise entre +1 et +7 ;
2. Allocation-pays : arbitrages des différentes courbes de taux souveraines européennes ;
3. Allocation-secteurs de courbes : arbitrages des segments des courbes de taux souveraines européennes ;

4. Choix des instruments (titres, dérivés).

Afin de réaliser ses objectifs, le Compartiment pourra intervenir sur le marché primaire (via des adjudications ou des syndications) ou sur le marché secondaire.

2.2. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

L'intelligence artificielle générative peut soutenir la recherche en investissement en renforçant la rigueur analytique, en limitant les biais comportementaux et en assurant la cohérence des décisions. Elle ne remplace toutefois pas le jugement discrétionnaire des gérants. Son intégration représente une évolution naturelle du processus d'investissement, et non une modification du cadre macroéconomique discrétionnaire déjà en place.

SFDR

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ce Compartiment ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM :

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- Impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératifs à des fins fiscales, etc ...).

Une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles a été adoptée par la société de gestion et est disponible sur son site internet.

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

3. DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET DES CONTRATS FINANCIERS DANS LESQUELS LE COMPARTIMENT ENTEND INVESTIR ET LEUR CONTRIBUTION A LA REALISATION DE L'OBJECTIF DE GESTION

3.1. ACTIONS

Aucun investissement ne sera réalisé en actions.

3.2. TITRES DE CREANCE, VALEURS ASSIMILEES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, exclusivement libellées en Euro, émises ou garanties par l'Union Européenne (ou une de ses institutions) et/ou les Etats-membres des pays de la zone Euro et, accessoirement, par ceux des pays nordiques et d'Europe Centrale (Albanie, Biélorussie, Bosnie- Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Danemark, Hongrie, Islande, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pologne, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume Uni) dont des obligations indexées sur l'inflation ;
- obligations non-européennes : 0% ;
- obligations non-gouvernementales : 0% ;
- obligations collatéralisées (ABS & MBS) : 0%.

Instruments du marché monétaire :

La gestion de la trésorerie du Compartiment est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

3.3. DEVICES

Le Compartiment est uniquement exposé à l'euro. Le Compartiment ne peut se porter acquéreur que de titres obligataires libellés en euro.

Le Compartiment n'assume donc aucun risque de change.

3.4. RECAPITULATIF

Rappel des principales limites d'investissement	
Fourchette de sensibilité globale	[+1 ; +7]
Zone géographique des émetteurs*	Europe
Devise de libellé des titres	Euro exclusivement
Risque de change supporté*	0%

*Calculs effectués en % de l'actif net du Compartiment

3.5. INSTRUMENTS SPECIFIQUES : ACTIONS/PARTS DE FONDS D'INVESTISSEMENT

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/FIA/fonds d'investissement suivants dont des ETFs, notamment des OPCVM/FIA/fonds d'investissement monétaires :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

*Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

3.6. INSTRUMENTS DERIVES

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. Ils sont également des moyens d'accéder à des stratégies de couverture et d'exposition.

L'OPCVM pourra conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, par référence au tableau, ci-après.

L'engagement du fonds aux instruments financiers à terme sera géré dans le respect du ratio maximum de 2 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99%, du Compartiment et celle de l'indice de référence.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change												
Indices	X	X			X				X	X	X	
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	
Change												
Indices	X	X	X		X				X	X	X	
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change												
Indices			X		X							
Change à terme												
Devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier de gestion disponible sur le site internet www.h2o-am.com.

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché le gestionnaire financier s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25% de l'actif net du Compartiment.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gestionnaire financier conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur leur site à l'adresse suivante : www.h2o-am.com. Le gestionnaire financier conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences du gestionnaire financier.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le gestionnaire financier et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

3.7. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS FINANCIERS DE GRE A GRE :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille

d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

3.8. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le compartiment n'investira pas son actif sur des titres intégrant des dérivés.

3.9. DEPOTS

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

3.10. LIQUIDITES

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

3.11. EMPRUNTS D'ESPECES

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

3.12. OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Le gestionnaire financier pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% maximum de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

Nature des opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100%	100%	100%	100%
Proportion attendue de l'actif net	50%	50%	50%	50%

Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations sont les actifs décrits dans la partie « Description des catégories d'actifs » de ce prospectus.

3.13. INFORMATIONS SUR L'UTILISATION D'ACQUISITIONS/CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent au paragraphe frais et commissions.

3.14. CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés

dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières du gestionnaire financier conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark- to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

4. TAXONOMIE (REGLEMENT UE 2020/852)

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

5. PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risques liés à la classification

Risque de taux : peut comporter un risque de taux, la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt du compartiment étant comprise entre +1 et +7. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de taux important, sa sensibilité pouvant aller jusqu'à 7.

Risque de crédit : Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière et économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du

compartiment.

Les investissements sont effectués sur des titres émis et/ou garantis par les Etats européens dont ceux membres de la zone euro, et/ou de parts ou d'actions d'OPC investis dans des titres souverains.

Risque lié à l'inflation : Une partie du portefeuille du compartiment peut être investie en obligations indexées sur l'inflation. En cas de baisse de l'inflation anticipée sur les années à venir, la valeur des obligations indexées sur l'inflation peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligataire. En conséquence, il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié à l'exposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de liquidité : le risque de liquidité présent dans le Compartiment représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque lié à l'intelligence artificielle : Les gérants de portefeuille peuvent avoir recours à des outils d'intelligence artificielle dans le processus de recherche. Il en découle un risque d'utilisation d'informations non cohérentes ou mal interprétées par les outils.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

6. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment s'adresse à tous souscripteurs.

Les actions I et SI s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels. Les actions R s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

L'action N est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui veulent placer la partie stable de leur trésorerie avec pour objectif de surperformer le Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Conformément aux réglementations européennes applicables⁴, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résident/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents à l'actionnaire, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

7. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES, FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

7.1. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Actions	Code ISIN	Devise libellée	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
SI/C (EUR)	FR0013434958	EUR	Dix-millièmes	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action
I/C (EUR)	FR0013434941	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013434974	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013434982	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

7.2. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK: 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge,

Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083, 92549 Montrouge CEDEX

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'heure limite appliquée par le commercialisateur concerné peut être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres en EUR sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
---------	---------	--------------------------	-----------	-----------	-----------

⁴ Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

		de la VL			
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

7.3. OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITE

Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (Swing pricing) avec seuil de déclenchement

Dès la création du Compartiment, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, est décrit dans la section « Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement ».

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des conditions de liquidité affectant les actifs de l'OPC, et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les actionnaires peuvent également se référer aux statuts de l'OPC.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions de l'OPC.

L'OPC disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions de l'OPC soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Par conséquent, le mécanisme ne pourra pas être activé pendant plus de 20 valeurs liquidatives consécutives. Cette durée maximale sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - www.h2o-am.com.

S'agissant des actionnaires de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de l'OPC ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur

liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires concernés de l'OPC.

Cas d'exonération :

Dans l'hypothèse d'un aller/retour fiscal (une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, pour un même nombre d'actions, par un même intermédiaire et sur un même compte), il ne sera pas pris en compte pour le mécanisme de calcul des gates et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions de l'OPC sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

8. PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris

Site internet : « www.h2o-am.com »

9. FRAIS ET COMMISSIONS

9.1. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter la valeur de souscription payée par l'investisseur ou diminuer la valeur de rachat. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. A l'exception de celles expressément réservées à la société de gestion, les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant pour les actions SI 1% maximum pour les actions I et N 2% pour les actions R
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

9.2. FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnement et autres services,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,
- Les commissions de surperformance

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum 0,35% TTC pour les actions SI ; 0,45% TTC pour les actions I ; 0,55% TTC pour les actions N ; 0,90% TTC pour les actions R.
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Taux maximum : 0,25% TTC pour toutes les actions

Commission de surperformance	Somme (plafonnée à l'actif moyen mensuel) des notionnels des transactions sur les dérivés listés, hors options listées	Néant
------------------------------	--	-------

Des rétrocessions de frais de gestion pourront bénéficier à des tiers, notamment aux distributeurs externes et délégataires de gestion financière. Ces distributeurs externes et délégataires pourront être des sociétés du groupe H2O AM. Les rétrocessions de frais de gestion seront calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière. Pour toute demande de précision complémentaire sur ces rétrocessions, les actionnaires pourront s'adresser à leur distributeur et/ou à la société de gestion.

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus :

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement de créances (ex : procédure Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de « class action »). L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux frais internes ou externes à la société de gestion portant sur :

- Frais d'enregistrement et de référencement des OPC
 - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
 - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
 - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...
- Frais d'information clients et distributeurs
 - Frais de constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires ;
 - Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
 - Information aux actionnaires par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
 - Information particulière aux actionnaires directs et indirects : Lettres aux actionnaires... ;
 - Coût d'administration des sites internet ;
 - Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Frais des données
 - Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
 - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
 - Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
 - Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
 - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
 - Frais de commissariat aux comptes ;
 - Frais liés au dépositaire ;
 - Frais liés aux teneurs de compte ;
 - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
 - Frais d'audit ;
 - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
 - Frais juridiques propres à l'OPC ;

- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur cinq ans.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
 - Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
 - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
 - Cotisations de fonctionnement versées au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
 - Contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
 - Impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
 - Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
 - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Frais opérationnels:
 - Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- Frais liés à la connaissance client
 - Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Dans la mesure où le prélèvement en frais réels des frais de fonctionnement et autres services a été retenu, en cas de majoration de ces frais qui serait égale ou inférieure à 10 points de base (0,1%) par année civile ; l'information des actionnaires pourra être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné) et non pas par voie d'information particulière sans offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais. Cette information devra être publiée préalablement à sa prise d'effet.

10. INFORMATION SUR LA REMUNERATION GENeree PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Compartiment.

11. DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du gestionnaire financier. Cette procédure est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : www.h2o-am.com.

II. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL : MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

Communication du prospectus et des documents annuels et périodiques

Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :

H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris
e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

Communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

Documentation commerciale

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com.

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du Compartiment

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

En particulier, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif.

IV. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative. La VaR du Compartiment est limitée à 2 fois celle de son indice de référence.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 4.

Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

V. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1. REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

1.1. PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN »)

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instruments du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

1.2. - OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

1.3. - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes (futures) :

Engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

Engagements sur contrats d'échange

- De taux

Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois non adossés	Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux fixe/Taux variable	Evaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois non adossés, Taux variable/Taux fixe	Evaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2. MECANISME D'AJUSTEMENT (« SWING PRICING ») DE LA VALEUR LIQUIDATIVE AVEC SEUIL DE DECLenchement

Dès la création du Compartiment, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-

vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

3. METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VI. REMUNERATION

H2O AM veille à garantir une rémunération équitable, conforme aux réglementations, et alignée sur les responsabilités, la performance et la conduite des employés. Les mécanismes de rémunération sont conçus pour assurer cohérence, compétitivité et conformité avec les valeurs et la stratégie d'investissement de la société.

Un comité de rémunération indépendant supervise le respect de ces principes et évalue chaque année les pratiques en vigueur.

La rémunération variable dépend d'une évaluation intégrant performance financière, critères non financiers et gestion des risques, dont ceux liés à la durabilité. Une partie de cette rémunération peut être différée sur trois ans sous forme d'investissement dans des fonds gérés par H2O AM.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

